

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : 26 mai 2020

---

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 2 juin 2020

---

L'an deux mille vingt, le 2 du mois de juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 26 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et M. Neil PIOTON, Conseillers municipaux.

Absent et  
représenté :

Absente et non  
représentée : 1 Mme Catherine DUBOURG

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

## N° DL02062020-18 : Aménagement Durable de la Station – Front de mer Renouvellement de la commission de dialogue

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Lacanau s'est engagée dans un projet d'Aménagement Durable de la Station, avec l'accompagnement du GIP Littoral, en vue d'assurer l'évolution de la station balnéaire vers la ville océane vivante toute l'année, accueillante, et de plus en plus résiliente, à travers deux chantiers prioritaires : les mobilités et la requalification du front de mer.

A la croisée des problématiques d'érosion et de mobilités, le projet de requalification du front de mer a pour ambition de transformer les espaces publics aujourd'hui largement dédiés à la voiture (« actions sans regret ») pour les affecter à de nouveaux usages valorisant le dynamisme et l'hospitalité de notre ville océane, sa position de balcon sur la mer et les objectifs de transitions énergétiques.

Les partenaires, Département de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine et Etat, nous ont assuré de leur soutien à ce projet d'envergure de transformation de notre front de mer, un des plus ambitieux du littoral néo-aquitain.

Au regard de la nature même de l'aménagement projeté pour le chantier de « requalification du front de mer », qui consiste en la réalisation d'un projet urbain ou paysager innovant, au regard également de la complexité du projet, au regard enfin de l'enjeu de pouvoir échanger, négocier avec les candidats afin de maximiser leur créativité, **la procédure de dialogue compétitif a été retenue**. Dans cette procédure, le maître d'ouvrage dialogue avec les candidats admis à y participer en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre. Le maître d'ouvrage définit ses besoins et ses exigences dans l'avis de marché et, le cas échéant, dans un programme fonctionnel ou un projet partiellement défini.

Pour la procédure de dialogue compétitif initiée fin 2019, une commission *ad hoc* a été créée pour assister, conseiller le maître d'ouvrage dans son dialogue avec les candidats. Cette commission de dialogue ne se substitue pas à la maîtrise d'ouvrage, ni à la commission d'appel d'offres qui sera appelée à attribuer le marché. Elle a pour rôle d'éclairer le maître d'ouvrage et de générer une émulation entre les équipes propice à susciter les meilleures propositions pour le projet de requalification du front de mer.

La définition de la commission de dialogue, dans sa composition et son fonctionnement général, poursuit deux objectifs : la recherche d'une composition équilibrée entre partenaires co-financeurs et partenaires experts du domaine et la nécessité d'observer une stricte confidentialité entre les équipes retenues pour pousser celles-ci à présenter leurs meilleures et diverses propositions concurrentes.

La création de la commission de dialogue *ad hoc* fin 2019 s'inscrivait dans la continuité du comité de pilotage constitué depuis 2016 pour suivre efficacement le projet d'Aménagement Durable de la Station.

La commission s'est réunie fin février 2020 pour sélectionner les trois équipes admises à dialoguer, elle a retenu les groupements représentés par les mandataires suivants : OKRA, Ilex Paysages et Phytolab.

Il est proposé de renouveler la composition et le fonctionnement de la commission de dialogue qui a fonctionné ces six derniers mois pour assurer la continuité optimale du projet.

**En conséquence, la composition de la commission de dialogue proposée est celle-ci :**

- **Partenaires experts et conseils de la Ville de Lacanau :**
  - GIP Littoral 2 représentants
  - CAUE de la Gironde 1 représentant
  - Office de tourisme Médoc Atlantique 1 représentant
  - Office National des Forêts 1 représentant
  - Parc naturel régional du Médoc 2 représentants

- **Partenaires financiers et services de l'Etat :**
  - Région Nouvelle-Aquitaine 2 représentants
  - Département de la Gironde 2 représentants
  - SGAR Nouvelle-Aquitaine 1 représentant
  - DDTM de la Gironde 2 représentants
  - DREAL Nouvelle-Aquitaine 1 représentant
- **Ville de Lacanau et Communauté de communes Médoc Atlantique :**
  - Ville de Lacanau 6 représentants
  - Communauté de communes Médoc Atlantique 2 représentants

**Une voix consultative est attribuée à chacun des représentants effectivement présents** lors des réunions de la commission de dialogue, soit au maximum 23 voix. Il n'y a pas de minimum de représentation fixé. Les membres de la commission sont convoqués par voie simple aux réunions déterminées selon un planning prévisionnel confirmé étape par étape.

**Dix voix délibératives sont attribuées** ainsi avec, en cas d'égalité des votes, une prépondérance de la voix du Maire de la Ville Lacanau :

**Ville de Lacanau et Communauté de communes Médoc Atlantique : 5 voix**

- Ville de Lacanau : 4 voix
- Communauté de communes Médoc Atlantique : 1 voix

**Partenaires : 5 voix**

- GIP littoral : 1 voix
- CAUE de la Gironde 1 voix
- Département de la Gironde 1 voix
- Région Nouvelle-Aquitaine 1 voix
- SGAR Nouvelle-Aquitaine 1 voix

**Le dialogue compétitif va se poursuivre sur environ 6 mois, avec comme étapes-clés les deux tours de dialogue ainsi que l'analyse des offres finales en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre (estimée à début 2021) par la commission d'appel d'offres.**

**VU** le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-4, R.2124-3, R.2124-5 et suivants et R.2161-24 et suivants,

**VU** la délibération n°DL09052019-02 en date du 9 mai 2019 adoptant le budget prévisionnel et le plan de financement du projet d'Aménagement Durable de la Station - Requalification du front de mer, et autorisant le Maire à solliciter auprès des partenaires des subventions pour soutenir le projet,

**VU** la délibération n°DL19122019-01 en date du 19 décembre 2019 créant la commission *ad hoc* de dialogue compétitif,

**Considérant** le projet d'Aménagement Durable de la Station de Lacanau, inscrit dans la démarche d'aménagement, de tourisme durables et d'innovation du GIP Littoral,

**Considérant** l'intérêt de renouveler, suite à l'élection d'un nouveau conseil municipal, la commission de dialogue *ad hoc* réunissant les partenaires experts et financiers de la Ville de Lacanau et du GIP Littoral pour conseiller la maîtrise d'ouvrage dans la conduite du projet de requalification du front de mer,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

#### ARTICLE 1

APPROUVE le renouvellement de la commission de dialogue *ad hoc* dont l'objectif sera de suivre le projet de requalification du front de mer inscrit dans la démarche d'Aménagement Durable de la Station coordonnée par le GIP Littoral, en apportant conseils à la maîtrise d'ouvrage représentée par la Ville de Lacanau.

#### ARTICLE 2

DESIGNE comme représentants de la Ville de Lacanau admis à siéger à la commission de dialogue :

- au titre des élus : le Maire, le Premier Adjoint au Maire, le troisième Adjoint au Maire délégué au Littoral et aux activités du littoral ainsi que le conseiller communal délégué au développement économique et aux marchés publics.

- au titre des services : la chargée de mission Littoral et Développement durable et le Directeur des Services Techniques.

#### ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition relative à cette procédure pour ce qui concerne le suivi de la présente délibération.

#### Délibération adoptée.

POUR : 22 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et M. Neil PIOTON.

ABSENTION : 4 M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

- 9 JUIN 2020

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

- 9 JUIN 2020